

SOMMAIRE

<u>EDITORIAL</u>	1 & 2
-------------------------------	-------

DEFENSE DES INTERETS DE LA PROFESSION

ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE DECEMBRE.....	3
CARTOGRAPHIE DES METIERS	3

REUNIONS PROFESSIONNELLES

MEDEF	
<i>Assemblée permanente</i>	4- 5

ECONOMIE ET ENTREPRISES

ASSURANCE CREDIT	6
MEUBLE PARIS 2009	6
LA CONTREFACON AVEC ERIC WOERTH	7
LA FFB SIGNE UN ACCORD DEROGATOIRE SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	7
PROCEDURE EUROPEENNE D'INJONCTION DE PAYER	8
LE FINANCEMENT DES PME EN PERIODE DE CRISE	8

INFORMATIONS TEXTILES

ACCORD DEROGATOIRE SUR LES DELAIS DE PAIEMENT POUR LES TISSUS DEMODE ET D'AMEUBLEMENT ET LE LINGE DE MAISON	9
LE FUMARATE DE DIMETHYLE : ALERTE DGCCRF	10
CREATION D'ECO TLC	10
DOUANE : SPG +	11
IMPORTATIONS DE LINGE DE LIT	11
BILAN DU COMMERCE EXTERIEUR TEXTILE DE LA FRANCE A SEPTEMBRE 2008.....	12

INFORMATIONS SOCIALES

LOI EN FAVEUR DES REVENUS DU TRAVAIL.....	13-14
PLFSS 2009.....	14-15
PLAN DE RELANCE	15
ELECTIONS PROFESSIONNELLES.....	16
INTERGROS : SITUATION OCTOBRE 2008.....	16
ACCOMPAGNER UN TUTEUR	17
JURISPRUDENCE.....	17

ÉDITORIAL

Votre Fédération change

La modernisation des moyens de communication et d'information paraissant suffisamment diffusée aujourd'hui votre Fédération a décidé de franchir le pas de la modernité .

Ceci est la dernière "Note" que vous recevez par La Poste imprimée sur papier . Au lieu de recevoir mensuellement et globalement toutes les informations vous recevrez désormais, par courriel, chaque mois, une information sur les questions économiques et une information sociale auxquelles s'ajouteront, au fur et à mesure de l'intérêt des sujets, des informations textiles ou juridiques .

Cette amélioration a été rendue possible par la modification de structure de votre organisation professionnelle . Après quatre années où j'ai demandé en assemblée générale que vous me désigniez un successeur sans obtenir autre chose que des remerciements pour mon action et des encouragements à continuer j'ai décidé de modifier notre organisation .

Après vingt ans de présidence dont les six dernières années en cumulant les fonctions de délégué général j'ai trouvé logique de me soulager d'une partie importante de cette activité . En même temps, mon assistante Josiane Rosin qui assurait le secrétariat général de Fenntiss a manifesté le désir de cesser son activité après 41 ans de travail. Bien que deux ans la séparent du moment où elle pourra faire valoir ses droits à la retraite qui sont déjà plus que complets nous avons décidé de procéder à une séparation amiable à dater du 31 décembre .

Nous avons donc décidé, en accord avec les présidents des syndicats adhérents, de confier le fonctionnement de la Fédération à la Confédération du Commerce Interentreprises et International (CGI) qui chez qui nous étions domiciliés depuis quatre ans et qui dispose pour ce faire des moyens les plus appropriés .

Je continuerai, puisque je ne suis pas remplacé, à contrôler le bon fonctionnement de ces services et à vous représenter au Medef, au Comité National Anti Contrefaçon, et auprès de la CGI, d'Intergras, de l'Office ... OCI, de l'Union des Industries Textiles et de l'UFIH . Je gérerai aussi les finances de la Fédération avec notre trésorier Jacques-Emmanuel Charhon auprès de Angella Nino comptable de la CGI qui aura notamment la charge de vous réclamer vos cotisations .

Les affaires sociales, pour lesquelles je continuerai à présider la commission sociale patronale et à co-présider nos commissions paritaires, seront directement prises en charge par Violaine Magnier également en charge de ces questions pour la CGI sous la direction de Isabelle Bernet-Denin directrice des affaires sociales . En cas de demandes d'informations votre contact sera donc : Violaine Magnier au 01 44 55 35 09 .

Pour les questions économiques la responsable compétente est Delphine Kosser mais, comme elle est très difficile à joindre au téléphone, il est préférable pour les questions juridiques ou économiques d'appeler au standard notre charmante Denisette qui vous fera rappeler ou qui pourra sur

certaines points vous passer une collaboratrice de Delphine Kosser . Le téléphone de Denisetta est le standard de la CGI au 01 44 55 35 00 .

Pour les questions textile, contrefaçon ou droit des affaires que je continuerai à suivre vous pourrez me joindre directement au 06 14 56 35 73 .

Enfin si vous rencontrez un problème pour la réception de nos courriels d'information ou si vous souhaitez modifier ou ajouter une adresse téléphonez à Muriel Zolli au Secrétariat 01 44 55 35 18 .

Je suis convaincu que cette nouvelle organisation se mettra rapidement en ordre de marche et vous apportera toute satisfaction . Si vous avez des remarques à faire pour améliorer le système dites le moi sur mon téléphone portable ou par courriel à ph.lasseigne@fenntiss.com .

Restant toujours à votre écoute je vous adresse pour vous, votre famille et votre entreprise mes vœux les plus chaleureux pour 2009 .

Rappel des contacts téléphone:

- Affaires sociales : Violaine Magnier 01 44 55 35 09 – mel vmagnier@cgi-cf.com
- Questions économiques : Delphine Kosser – mel dkosser-glories@cgi-cf.com ou par Denisetta 01 44 55 35 00
- Secrétariat courriels : Muriel Zolli 01 44 55 35 18- mel mzolli@cgi-cf.com
- Autres questions : Philippe Lasseigne 06 14 56 35 73



ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE DECEMBRE

02.12.2008	FENNTISS	Commission de validation de la cartographie des métiers
02.12.2008	CNAC	Mise à jour du guide d'actions de défense contrefaçon
09.12.2008	Maison & Objet	Conférence de presse d'Etienne Cochet sur le salon Meuble 2009
16.12.2008	MEDEF	Assemblée permanente
17.12.2008	CGI	Conseil des fédérations/Oseo trésorerie des entreprises
17.12.2008	O C I	Réunion conseil de surveillance
17.12.2008	MEDEF Ile de Frce	Les comités de soutien aux PME vis-à-vis des banques
17.12.2008	CIEC	Dîner anciens présidents du Comité des Elections Consulaires
18.12.2008	CGI	Mise en place d'une structure de mise en œuvre du régime européen de formation Leonardo da Vinci

FENNTISS : CARTOGRAPHIE DES METIERS

Après plusieurs séances d'étude que ce soit dans la commission sociale de la Fédération, en commission paritaire de la formation professionnelle ou avec l'agence chargée de l'étude et de la présentation de ce dossier, la cartographie des métiers de notre branche professionnelle est terminée. Le financement de l'étude a été pris en charge par l'OCI, l'Observatoire du Commerce Interentreprises.

Cette cartographie qui constitue le préalable indispensable à toute mise en place de procédures de Certificats de Qualification Professionnelle ou même de VAE a retenu comme propres à nos métiers :

Dans la création R&D : **Styliste**

Dans le commercial : **Acheteur, Chef de produit, Hôte(sse) show-room, Technico-commercial, Assistante commerciale**.

Dans le logistique : **Coupeur de tissu, Echantillonneur**

Dans la qualité : **Responsable qualité**

Une réunion de chefs d'entreprises de nos différentes branches le 2 décembre a validé, complété et parfois modifié le projet initial qui avait été validé par la CPNEFP du 16 juillet 2008 et qui sera donc proposé à nouveau en CPNEFP le 15 janvier 2009.

Restera ensuite que certains chefs d'entreprises se mobilisent pour la mise au point des programmes des diplômes à créer et la constitution des jurys correspondants.



ASSEMBLEE PERMANENTE

16 décembre 2008

Convoquée à l'Elysée Laurence Parisot n'a pu traiter personnellement en séance que les négociations sociales les plus importantes

Le **chômage partiel** dont le niveau n'a pas été revu depuis 1993 est en cours de négociation avec une augmentation du salaire à 55% du salaire horaire augmenté par le fonds de reclassement pour parvenir à 60% . Cet accord n'a pas encore été signé par les organisations syndicales qui attendent la position de l'Etat sur l'aide prévue à 1.20€ de quote part . On peut craindre une surenchère des syndicats à l'égard de l'Etat .

Sur l'**assurance chômage** la négociation avait conduit à une baisse de cotisation avant l'été le gouvernement voyant le fonds de l'assurance chômage revenir à l'équilibre à la fin de l'année . Evidemment aujourd'hui règne la plus grande incertitude . De toutes façons il faut acter dans les accords le principe de la baisse des cotisations comme cela avait déjà été prévu en 2005 . Il faut aussi simplifier le système avec une filière unique . Nous demandons également que puisqu'il n'y aura pas de compensation avec une baisse de la cotisation d'assurance chômage on sursoie à la hausse de la cotisation retraite .

Concernant la **retraite à 70 ans** on s'est aperçu que le PLFSS supprimait toute possibilité de mise à la retraite par l'employeur, même au-delà de 70 ans . Un amendement a été présenté qui rétablit la possibilité de mettre à la retraite après 70 ans et prévoit la nécessité d'un commun accord si l'on souhaite continuer à travailler entre 65 et 70 ans .

La **formation professionnelle** est un domaine très important qui devrait parvenir à évoluer aussi vite que l'économie . **Jean-Charles Simon**, nouveau Directeur Général du Medef, s'est alors présenté et a fait part de nouvelles idées qu'il a défendues dans le cadre de cette négociation. Il propose de garantir des niveaux qui soient assis sur un socle de compétences comprenant

- la capacité de travailler en équipe
- la maîtrise de l'anglais ou l'apprentissage d'une langue étrangère
- la maîtrise des outils informatiques et bureautiques

Il propose la création d'un fonds paritaire national alimenté par les surplus de cotisations et qui passerait un contrat avec l'Etat et les Régions pour financer des formations spécifiques demandées pour le Pôle Emploi ou des bassins d'emplois particuliers .

En tous cas il faut protéger les surplus de fonds de péréquation gérés par les FUP .

Le problème est que le Président Sarkozy a déclaré à plusieurs reprises que, sans accord au 31 décembre, il mettrait la formation sous tutelle administrative ... et l'Etat mettrait la main sur les 4 milliards annuels de la formation professionnelle .

Les **Elections prud'homales** dont les résultats ont été largement publiés sont commentées par Benoît Roger-Vasselin qui remarque que, si la participation des employeurs a augmenté à 31.50% sur 515 000 inscrits, elle n'avait été que de 27% en 2002 mais sur 765.000 inscrits ce qui fait 44 000 employeurs votant de moins en 2008 par rapport à 2002 .

Pour les salariés, la CGT se flatte d'une augmentation de 25,5 à 32% des votes en sa faveur mais cela représente en fait 120 000 voix de moins soit la cinquième baisse consécutive .

Frédéric Sanchez, président de la commission internationale a présenté le guide édité par le Medef sur la prévention des **risques de corruption** . Cette question est particulièrement pertinente dans les ventes à l'exportation avec des agents qui, souvent sans que le chef d'entreprise en soit informé, pratiquent de la corruption de fonctionnaires ou même de clients. Cela se produit évidemment surtout dans les pays d'orient, d'Afrique ou d'Amérique du Sud mais des cas ont été identifiés même dans certains pays européens . Ce guide qui prévient des risques encourus en cas de poursuites pour corruption active ou passive donne des conseils et des modèles de contrats à signer avec des agents .

Frédéric Sanchez a également indiqué que les 75 agences d'aide créées par les Medef territoriaux pour assister les entreprises dans leurs **difficultés avec les banques** fonctionnent bien . Les responsables sont bien au courant des contacts à prendre et des méthodes à employer . Les demandes ne sont pas encore très nombreuses, les chefs d'entreprises confrontés à une baisse de marché prévisible ou entamée se consacrant plus à se battre pour conserver leur activité avant de se consacrer à la mise en place pourtant indispensable de la sauvegarde de leur trésorerie .

Dans sa mission à l'international il s'efforce d'obtenir le rétablissement des crédits indispensables à l'exportation :

- les banques étant toujours très frileuses il demande que l'on remette en place l'ancien système des lettres de crédit confirmées par la COFACE au lieu de la banque
- il réclame aussi le redéveloppement des crédits à l'exportation type crédits acheteurs
- et bien sûr le repositionnement à niveau convenable de l'assurance-crédit

Ces propositions sont actuellement à l'étude avec les responsables des ministères concernés et les banquiers .

ECONOMIE ET ENTREPRISES



ASSURANCE CREDIT

Face aux réductions de prise de risque constatées chez les assureurs crédit le Gouvernement a mis en place pour mise en oeuvre à partir du 8 décembre un dispositif de réassurance publique : le **Complément d'Assurance crédit Public (CAP)** .

L'Etat accordera sa garantie à la Caisse centrale de réassurance qui se verra transférer par l'assureur crédit les risques portant sur les PME et les entreprises de taille intermédiaire que les assureurs crédit ne voudront plus couvrir et pour lesquels les assurés demanderont néanmoins à être couverts .

Le CAP sera systématiquement proposé aux assurés lorsque l'assureur crédit décide de diminuer son encours garanti sur une entreprise donnée

Le CAP sera tarifé à un prix représentatif du risque porté par la caisse centrale de réassurance donc plus élevé que le coût moyen de l'assurance crédit soit 3%o hors frais du chiffre d'affaires correspondant à 1,2% hors frais de l'encours garanti . Cette couverture publique ne s'appliquera que pour autant que l'assureur reste exposé pour au moins 50% .

Seront concernés par le CAP les encours en portefeuille **rétroactivement depuis le 1^{er} octobre 2008**

MEUBLE PARIS 2009

Etienne Cochet, Directeur Général de la SAFI qui exploite le salon Maison et Objet, a tenu une conférence de presse le 9 décembre pour présenter leur nouveau salon Meuble Paris qui se tiendra au Bourget du 22 au 26 janvier 2009 .

Ce salon dont la première édition s'est tenue en septembre dernier, après le rachat du Salon du Meuble, bénéficiera d'une très forte communication de ville à Paris dans le cadre de "Paris Capitale de l'Innovation" que la Ville entend développer fortement en soutien aux designers de meubles et de leur salon .

Ce salon qui ne présente pas les meubles regroupés par catégories d'usage maintient à côté du contemporain une division de meubles classiques ainsi que des meubles de style "revisités" . Il fait aussi leur place aux meubles d'extérieur .

La scénographie du salon a été confiée à Jean Philippe Nuel qui décorera l'entrée du hall I avec des reproductions des plafonds de la galerie des glaces de Versailles disposées en tous sens sur les murs les colonnes et les plafonds . Par ailleurs François Azambourg déclaré créateur de l'année et inventeur de chaises écologiques en lin donnera à l'accueil ,des halls 4 et 5 une vision de pureté de lignes tout à fait contemporaine .

LA CONTREFAÇON AVEC ERIC WOERTH

MINEFE 26 novembre 2008

Le développement exponentiel de la contrefaçon constaté par Eric Woerth à travers les informations remontées des Douanes montre à quel point les actions de protection ne peuvent qu'être insuffisantes au niveau d'une nation . C'est pourquoi, dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne, la France a organisé les 25 et 26 novembre à Bercy conjointement avec la Commission européenne un séminaire international réunissant les représentants de tous les Etats membres . Cela a permis de mettre en place des axes pour la mise en synergie des actions concertées des acteurs de la lutte contre la contrefaçon dans les différents Etats membres de l'Union .

Au cours de la conférence de presse qui a clôturé ce séminaire Eric Woerth a précisé que les organisations criminelles s'impliquent de plus en plus dans la contrefaçon qui représente pour elles le 2^{ème} chiffre d'affaires en importance après la drogue . La protection contre ces trafics vise à protéger les entreprises mais aussi les consommateurs .

En 4 ou 5 ans le nombre de marchandises saisies est passé de 25 à 79 millions . Cela est du, bien sûr, à une meilleure implication de nos Douanes mais aussi au volume accru du trafic de marchandises contrefaisantes .

Il faut que les douanes européennes soient plus réactives, qu'elles recueillent les infos et communiquent entre elles par internet . On a aussi besoin du partenariat des entreprises qui doivent signaler immédiatement au service des douanes toute infraction constatée ou pressentie .

Ces thèmes font partie à part entière des négociations internationales . Dès le mois de décembre on a instauré un échange de fonctionnaires et d'informations avec la Chine par exemple

On va instituer une tolérance zéro pour les contrefaçons dangereuses même dans les coffres de voitures, les bagages à main ou les envois par colis postaux . Les paiements en ligne aussi donneront lieu à enquêtes si les transactions sont jugées suspectes . Cela implique une vigilance particulière sur Internet et le nombre de douaniers travaillant sur les plateformes internet va être, en France, multiplié par 3 ou 4 .

Il faut aussi sensibiliser de plus en plus les consommateurs et ceci par tous les moyens de communication y compris par internet .

La priorité accordée par la présidence française de l'Union à la contrefaçon sera poursuivie sous la présidence tchèque ce qui a été confirmé par le directeur des douanes tchèques présent aux côtés d'Eric Woerth .

LA FFB SIGNE UN ACCORD DEROGATOIRE SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

La Fédération Française du Bâtiment (FFB) a signé un accord interprofessionnel dérogatoire relatif aux délais de paiement dans la filière des produits, béton, ciment, bois, peinture et d'autres matériaux et services pour la construction, le 9 décembre au soir.

Il prévoit la réduction progressive du délai dérogatoire vers le délai légal avec l'échéancier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2009 : 70 jours fin de mois
- Au 1^{er} janvier 2010 : 60 jours fin de mois
- Au 1^{er} janvier 2011 : 50 jours fin de mois
- Au 1^{er} janvier 2012 : 45 jours fin de mois

Cet accord, encore ouvert à la signature, permettra aux entreprises de BTP de négocier avec leurs fournisseurs dont l'activité relève des organisations professionnelles signataires des délais de paiement contractuels tenant compte des délais dérogatoires dès le 1^{er} janvier 2009.

La FFB demande à Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat et des PME, qui s'est également impliqué dans cette longue et difficile négociation, de le valider et de l'étendre à toute la filière Bâtiment dans les meilleurs délais.

PROCEDURE EUROPEENNE D'INJONCTION DE PAYER

Le règlement (CE) n° 1896/2006 du 12 décembre 2006 institue une procédure européenne d'injonction de payer qui constitue un instrument complémentaire aux mécanismes de recouvrement de créances prévus par les droits nationaux. La procédure, entrée en vigueur le 12 décembre 2008, s'applique dans toute l'Union européenne, à l'exception du Danemark. Le décret du 18 décembre insère dans le Code de procédure civile (article 1424-1 et suivants) les règles applicables en la matière.

Décret n° 2008-1346 du 18 décembre 2008, JORF n° 295, page 19478
www.legifrance.gouv.fr

LE FINANCEMENT DES PME EN PERIODE DE CRISE

17 décembre 2008

A l'occasion de son Conseil des Fédérations la CGI a invité Jean Marc Durand, directeur de la stratégie et du développement d'OSEO à la présentation des **outils mis en place** par la CGI en partenariat avec Oseo et Euler Hermès SFAC . Cette opération s'inscrit dans la démarche gouvernementale d'aide aux PME et ne **concerne que les entreprises de moins de 50 salariés** faisant moins de 50 Millions d'euros de chiffre d'affaires .

Une fiche de pré entretien a été élaborée par Oseo pour indiquer aux chefs d'entreprises comment préparer leur rendez-vous avec leur banquier .

Jean Marc Durand précise que les **démarches** doivent commencer par un **entretien avec le banquier** à qui, en cas de réticences avérées, le chef d'entreprise demandera de contacter Oseo . Oseo peut, si le banquier est réticent, garantir 60% du crédit accordé par la banque . En cas de pluralité de banques il est souhaitable de les réunir après être convenu du contact avec Oseo qui participera à la réunion et pourra répartir sa garantie sur les montants accordés par chaque banque .

Il s'agit de **demandes de crédits à moyen terme** donc de 2 à 7 ans sachant que la bonne mesure est 5 ans . Il faut présenter une analyse des besoins de fonds de roulement actuels avec leur devenir avec la diminution des crédits fournisseurs, avec également les comptes estimés de 2008 et le plan de financement 2009 .

Il est **déconseillé** de s'adresser d'abord à Oseo pour ne pas indisposer inutilement son banquier mais, ensuite, en cas de réticence du banquier à appeler Oseo l'entreprise peut le faire directement auprès de sa représentation régionale .

Dans le cas où la banque diminue son concours c'est une raison suffisante pour s'adresser à Oseo dans le cadre de la loi LME .

Oseo considère qu'une **caution personnelle ne peut être supérieure à 50%** du montant du crédit, un niveau plus élevé interdisant l'intervention d'Oseo .

http://www.oseo.fr/oseo/acces_clients/e_treso



ACCORD DEROGATOIRE SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DANS LE TEXTILE-HABILLEMENT

Le 3 décembre un accord dérogatoire relatif aux délais de paiement applicables entre professionnels du textile et de l'habillement a été négocié dans le cadre de l'article 21 – III de la loi de Modernisation de l'Economie du 4 Août 2008.

Ils estiment pertinent d'instaurer une réduction progressive des délais de paiement entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2011 dans des conditions adaptées au fonctionnement économique spécifique du secteur du textile-habillement.

Champ d'application

Le présent accord s'applique aux relations entre tout fournisseur de textile-habillement et tout distributeur : centrale d'achat de la grande distribution, magasins de centre ville, chaînes spécialisées, commerce indépendant, entreprises de vente à distance...Il s'applique également à l'ensemble des relations inter-entreprises au sein de la filière.

Pour les livraisons de marchandises à destination des Départements et Collectivités d'Outre Mer, les délais de paiement prévus dans le présent accord, seront décomptés à partir de la date de réception des marchandises c'est-à-dire à la date de prise de possession des marchandises.

Délais de paiement

- Au 1er janvier 2009 : 75 jours fin de mois
- Au 1er janvier 2010 : 65 jours fin de mois
- Au 1er janvier 2011 : 55 jours fin de mois
- Au 1er janvier 2012 : 45 jours fin de mois

Entrée en vigueur

L'accord entre en application au 1er janvier 2009 sous réserve de son extension publiée par voie de décret, pris par le Ministère de l'Economie, après avis du Conseil de la Concurrence, le rendant obligatoire à tous les opérateurs du secteur.

LE FUMARATE DE DIMETHYLE

Suite à l'**alerte de la DGCCRF sur le fumarate de diméthyle** un arrêté du 4 décembre 2008 portant sur la **suspension de mise sur le marché des sièges et des articles chaussants contenant du fumarate de diméthyle est paru au JO**

Extrait de l'arrêté :

« Art. 1er. - Sont suspendues pour une durée d'un an l'importation et la mise sur le marché, à titre gratuit ou onéreux, des sièges et des articles chaussants contenant du fumarate de diméthyle (numéro CE : 210-849-0, numéro CAS : 624-49-7).

Art. 2. - Il sera procédé au retrait, en tous lieux où ils se trouvent, des sièges et des articles chaussants dans lesquels ou dans l'emballage desquels la présence de fumarate de diméthyle est visible.

Art. 3. - Les frais afférents à l'application des dispositions du présent arrêté sont mis à la charge du responsable de la première mise sur le marché des produits.

Art. 4. - Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur général de la prévention des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »

Si vous avez des doutes quant à la présence de cette substance dans vos produits / articles Textile, **l'IFTH peut réaliser ce test** et vous accompagner pour gérer et prévenir des risques relatifs à la présence de substances toxiques sur vos produits / articles Textile. information@ifth.org.

CREATION D'ECO TLC

La SAS EcoTLC a obtenu, le 5 décembre dernier, son immatriculation au RCS de Paris sous le numéro 509 292 801.

Eco TLC va maintenant pouvoir demander officiellement son agrément aux pouvoirs publics.

Rappelons qu'il s'agit d'un éco-organisme assurant la **gestion du ramassage et du recyclage des produits textiles et cuir**. **Les taxes ne seront perçues que sur les articles d'habillement et le linge de maison vendus par nos adhérents à des magasins fournissant directement le public.**

(décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 JO du 27 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages)

Un premier conseil d'administration s'est tenu, le mardi 16 décembre, pour valider la demande d'agrément et prendre les premières décisions.

Un site Web, comportant en particulier des questions-réponses, est en cours de création et devrait être en ligne d'ici fin décembre.

M. Jean Luc Bartharès jl.barthares@ecotlc.fr, en est le Directeur Général et le Président, M. Bernard Ansart (directeur financier de REDCATS, filiale de PPR).

L'UIT est représentée par deux entreprises au Collège Industrie : Mme Catherine Rambaud (Olympia) et M. Jean Hacot (Président de Cotonflor) ainsi que par Mme Emmanuelle Butaud-Stubbs en tant qu'administrateur sans droit de vote au titre du Collège des fédérations professionnelles.

Il ne faut pas manquer de **provisionner les taxes sur les produits concernés livrés en 2008** .
Celles-ci seront mises en recouvrement vers février mars 2009 .

Les propositions de taux , déjà publiées dans la note de juillet 2008, sont :

- petites pièces 0.5 à 0.7 centimes d'euros
- moyennes pièces 1 à 1.5 centimes d'euros
- grosses pièces 2.5 à 3.5 centimes d'euros

Compte tenu du retard accumulé le Ministère a autorisé la renonciation à la perception des taxes sur les livraisons de 2007 .

DOUANE : SPG +

La Commission européenne a décidé d'accorder à 16 pays en développement un accès en franchise de droits de douane au marché de l'Union pour quelques 6 400 positions tarifaires dont le textile et l'habillement et ce, au titre du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance.

Ce régime, appelé «SPG+», vient s'ajouter au système normal de préférences généralisées (SPG) appliqué aux pays en développement. Le régime SPG+ est offert aux pays en développement vulnérables qui ont ratifié et effectivement mis en œuvre 27 conventions essentielles des Nations unies et de l'OIT concernant les droits de l'homme et ceux des travailleurs, ainsi que d'autres conventions internationales relatives à l'environnement et aux principes de bonne gouvernance.

À la suite de la décision prise le 9 décembre par la Commission, les pays suivants bénéficieront du régime SPG+ du 1er janvier 2009 jusqu'à la fin de 2011: l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, l'El Salvador, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, la Mongolie, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, Sri Lanka et le Venezuela.

L'admissibilité de deux pays, l'El Salvador et Sri Lanka, fait actuellement l'objet d'une enquête de la Commission européenne, qui porte sur la mise en oeuvre de certaines conventions des Nations unies et de l'OIT.

Trois pays bénéficieront de ce régime pour la première fois : l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Paraguay. Panama, qui en bénéficiait précédemment, n'a pas déposé de demande en temps utile.

Le nouveau règlement SPG prévoit une nouvelle possibilité d'introduire une demande à la mi-2010, c'est-à-dire à mi-parcours de la période couverte par le règlement SPG 2009-2011.

Sources : EUROPA/DG TRADE

IMPORTATIONS DE LINGE DE LIT

Les droits compensatoires, en vigueur depuis le 18 janvier 2004 sur les importations de linge de lit originaires d'Inde (8% en moyenne) viendront à expiration le 18 janvier 2009. Par ailleurs, les droits anti-dumping, existant depuis le 5 mars 2004, sur les importations de linge de lit en provenance du Pakistan (6% en moyenne depuis 2006) cesseront également le 5 mars 2009.

UIT décembre 2008

BILAN DU COMMERCE EXTERIEUR TEXTILE DE LA FRANCE A SEPTEMBRE 2008

Le solde de la balance commerciale textile continue de se détériorer avec un déficit de 3,6 milliards d'€. Parmi les produits textiles, seuls les tissus conservent une balance commerciale excédentaire de 130 millions d'€.

Les exportations totales textiles ont diminué de -3% par rapport à la même période de l'année précédente soit 6,1 milliards d'€, dont 1,9 milliards vers les pays hors UE à 27.

Parmi les principaux clients, il faut signaler la forte progression des exportations textiles vers la Russie +20% pour une valeur de 156 millions d'€.

LES DIX PREMIERS CLIENTS DE LA FRANCE

Italie	684 M €
Belgique	683 M €
Espagne	658 M €
Allemagne	631 M €
Tunisie	378 M E
Royaume uni	378 M E
Maroc	263 M €
Pays bas	173 M €
Pologne	173 M €
Suisse	165 M €

Les importations totales de textiles sont en légère baisse de -1% en valeur. Elles représentent 9,8 milliards d'€. Les importations originaires des pays de l'UE diminuent de -3% (4,4 milliards d'€) et celles en provenance des pays tiers augmentent de +1% (5,2 milliards d'€).

Parmi les principaux fournisseurs de la France, on note de fortes progressions des importations en provenance notamment de Chine +12% avec 1,8 milliards d'€ et du Bangladesh (7^{ème} rang) +12% avec 456 millions d'€.

LES DIX PREMIERS FOURNISSEURS DE LA FRANCE

Chine	1832 M€
Italie	1256 M€
Allemagne	724 M€
Turquie	609 M€
Belgique	560 M€
Inde	476 M€
Bangladesh	456 M€
Tunisie	346 M€
Portugal	331 M€
Espagne	296 M€

INFORMATIONS SOCIALES



LOI EN FAVEUR DES REVENUS DU TRAVAIL

La loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail a été publiée au JO du 4 décembre 2008.

Voici les principales dispositions.

Allègements de charges liés à la politique salariale

A compter du 1^{er} janvier 2009, une entreprise qui n'ouvre pas chaque année de **négociation sur les salaires**, alors qu'elle y est légalement tenue, verra ses allègements de charges sur les bas salaires dont elle bénéficie **réduits voire supprimés**. Les deux premières années, le non-respect de l'obligation de négocier sera sanctionné par une réduction de 10% du montant des allègements (allègement général de charges et allègements applicables dans les ZFU, ZRR, ZRU, dans les BER et dans les DOM). Lorsque l'employeur ne s'acquitte pas de son obligation trois années de suite, l'allègement sera entièrement supprimé.

Le 1^{er} janvier 2011 au plus tard, le montant de la réduction Fillon serait également minoré si « le premier niveau de la grille salariale de branche » dont relève l'entreprise est resté **inférieur au SMIC au cours des deux années** précédentes. Par conséquent, le calcul du montant de la réduction se fera sur la base du salaire minimum conventionnel et non plus du SMIC.

Smic revalorisé au 1^{er} janvier

Le SMIC **sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2010**. La prochaine revalorisation interviendra le 1^{er} juillet 2009 Afin de fixer le montant du SMIC en fonction des données économiques objectives, un groupe d'experts sera chargé de se prononcer chaque année sur le niveau de revalorisation du SMIC qui lui paraît opportun.

Encourager l'intéressement

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application de divers articles du Code général des impôts qui, à compter de la publication de la loi et d'ici au 31 décembre 2014, **concluent un accord d'intéressement ou un avenant** à un accord modifiant les modalités de calcul de l'intéressement pourront **bénéficier d'un crédit d'impôt** égal à 20% :

- de la différence entre le montant des primes dues au titre de l'exercice et la moyenne des primes dues au titre de l'accord précédent,
- ou des primes d'intéressement dues au titre de l'exercice, lorsqu'aucun accord d'intéressement n'était en vigueur au titre des quatre exercices précédant celui de la première application de l'accord en cours.

Les modalités d'application du crédit d'impôt seront fixées par décret.

Les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement, ou un avenant à un accord, à compter de la publication de la loi et d'ici au 30 juin 2009, **pourront verser à leurs salariés une prime exceptionnelle d'intéressement**. Son montant sera plafonné à 1500 euros par salarié. Cette prime

sera exonérée de cotisations sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. Son versement devra avoir lieu avant le 30 septembre 2009.

Un régime d'intéressement **pourra être mis en place au niveau des branches professionnelles.**

Les accords d'intéressement d'entreprise pourront être reconduits par tacite reconduction, si aucune des parties ne demande de renégociation dans les trois mois précédant la date d'échéance de l'accord. L'accord d'origine devra en prévoir la possibilité.

Déblocage immédiat de la participation

La loi introduit la possibilité d'un **déblocage immédiat** de la participation. Elle n'est toutefois ouverte que pour des sommes qui seront attribuées au titre des exercices clos après promulgation de la loi (le 4 décembre). Le **salarié pourra faire la demande d'un déblocage immédiat de tout ou partie** de ces sommes à chaque versement effectué au titre de la participation. Les sommes débloquées seront soumises à l'impôt sur le revenu. Les conditions de déblocage seront précisées par décret. Dans le cadre d'un accord de participation dérogatoire, il sera toutefois possible de limiter le montant de participation pouvant faire l'objet d'un déblocage anticipé. **L'accord pourra prévoir** en effet que tout ou partie des sommes versées au titre de la participation, au-delà de ce qu'aurait donné l'application de la formule légale, puisse être bloquées pendant cinq ans.

Les chefs d'entreprises de moins de 50 salariés et leur conjoint collaborateur ou associé pourront bénéficier de la participation. Dans les entreprises entre un et 250 salariés, ayant un accord dérogatoire de participation, la part de la réserve spéciale de participation excédant la montant qui aurait résulté de l'application de la formule légale pourra également bénéficier aux chefs d'entreprise et à leur conjoint collaborateur ou associé. De même, ils pourront bénéficier de l'intéressement et du plan d'épargne d'entreprise.

LOI DE FINANCES SECURITE SOCIALE 2009

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 du 17 décembre 2008 est publiée au Journal officiel du 18 décembre, le Conseil constitutionnel ayant validé l'essentiel de la loi par une décision du 11 décembre dernier.

Contribution

Une nouvelle contribution patronale de 2%, dite « forfait social », sera prélevée sur les sommes versées à **compter du 1^{er} janvier 2009** au titre de la participation, de l'intéressement, de la prime exceptionnelle d'intéressement, sur les abondements de l'employeur aux plans d'épargne d'entreprise et les contributions patronales aux régimes de retraite supplémentaire.

Prime transport

Une aide directe au transport domicile-lieu de travail, comportant deux volets, se substituera au chèque transport.

- **Participation aux transport collectifs** : le mécanisme de prise en charge obligatoire par l'employeur de 50% du coût de l'abonnement des salariés actuellement applicable à l'Ile-de-France **est étendu à toute la France**. Il pourra s'appliquer aux abonnements aux services publics de location de vélo. La participation de l'employeur sera exonérée de charges sociales et fiscales dans la limite des frais réellement engagés.

- **Participation aux frais de carburant** : un second dispositif d'aide, facultatif, est prévu pour les salariés utilisant leur véhicule personnel, soit parce que leur résidence ou leur lieu de travail est dans une zone non couverte par les transports collectifs, soit parce que leurs horaires ne leur permettent pas de les utiliser. Les employeurs pourront **verser une prime à leurs salariés** sur la base soit d'un accord d'entreprise, soit d'une décision unilatérale de l'employeur après consultation du CE ou, à

défaut, des DP. La prime sera exonérée de charges sociales et fiscales dans la **limite de 200 euros par an**.

Les dispositions de l'article 20, relatif à la mise en place d'une aide au transport domicile-travail qui introduisaient les modalités de prise en charge par l'employeur des frais de transport des salariés dans la négociation annuelle obligatoire sur les salaires, prévue dans la branche et dans l'entreprise (1° et du 2° du I), et de celles prévoyant que l'accord portant sur la prise en charge des frais de carburant devait envisager la mise en place d'un plan de mobilité destiné à faciliter l'utilisation des transports en commun et le covoiturage (15e al. du 3° du I), ont été censurées par le Conseil Constitutionnel.

Mesures pour l'emploi des seniors

- Les négociations triennales de branche sur l'emploi des salariés âgés (Article L2241-4 du code du travail) devront désormais aussi porter sur l'anticipation des carrières professionnelles et la formation professionnelle.

- A partir du **1^{er} janvier 2010**, les entreprises employant **au moins 50 salariés** ou appartenant à un groupe comptant au moins 50 salariés devront verser à la Cnav une **pénalité égale à 1%** des rémunérations ou gains versés **s'ils ne sont pas couverts par un accord ou un plan d'action** (arrêté après avis du CE ou des DP) relatifs à l'emploi des salariés âgés. Conclues pour trois ans au maximum pour le plan d'action, l'accord ou le plan d'action devront prévoir :

- un objectif chiffré de maintien dans l'emploi ou de recrutement des salariés âgés,
- des mesures portant sur au moins trois domaines d'action, choisis parmi une liste fixée par décret et des indicateurs chiffrés,
- des modalités de suivi de ces actions.

- Seront **dispensées de la pénalité** les entreprises de moins de 300 salariés, ou appartenant à un groupe de moins de 300 salariés, couvertes par un accord de branche étendu sur l'emploi des salariés âgés, respectant les trois conditions précitées et ayant reçu un avis favorable du ministre chargé de l'emploi.

- Les retraités qui le souhaitent pourront sans limitation cumuler leur pension et le revenu d'une activité professionnelle dès leurs 60 ans s'ils ont une carrière complète et dans tous les cas à 65 ans, sous réserve d'avoir liquidé l'ensemble de leurs pensions auprès des régimes de retraite obligatoires.

Désormais, **l'employeur ne pourra mettre à la retraite d'office un salarié que si celui-ci est d'accord**. La nouvelle loi prévoit en effet qu'avant la date du 65^{ème} anniversaire de l'intéressé, l'employeur devra l'interroger par écrit de son intention de quitter l'entreprise pour bénéficier d'une pension de vieillesse. En cas de réponse négative ou à défaut d'avoir respecté cette obligation, l'employeur ne pourra mettre à la retraite le salarié pendant un an. La même procédure sera applicable les quatre années suivantes. Ainsi, **un salarié pourra prolonger son activité jusqu'à 70 ans**.

•

PLAN DE RELANCE

Des mesures pour l'emploi ont été annoncées par le Président de la République : extension du chômage partiel, extension du dispositif de contrat de transition professionnelle, création d'une prime à l'embauche pour les TPE...

- La **prime à l'embauche** pour les TPE (moins de 10 salariés) fait d'ores et déjà l'objet d'un projet de décret qui a été examiné par les partenaires sociaux lors du conseil national de l'emploi du 15 décembre dernier. Elle serait versée aux TPE pour toute embauche réalisée à compter du 4 décembre 2008 jusqu'à fin 2009 et devrait être au maximum à 184,94 euros au niveau du smic, elle serait ensuite dégressive pour s'annuler à 1,6 smic.

- Concernant **le chômage partiel**, un projet d'avenant à l'accord national interprofessionnel du 15 décembre 2008 prévoit que l'indemnisation en cas de chômage partiel est portée de 50% à 60% du salaire. Ce dispositif viendra compléter le relèvement du plafond des heures du chômage partiel autorisé de 600 à 800 heures voire 1000 heures et l'allongement de la durée possible d'activité à temps partiel de quatre à six semaines consécutives prévu dans un projet de décret.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Le décret n° 2008-1133 du 4 novembre 2008, pris pour l'application de la loi n°2008-789 du 20 août 2008 « portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », détermine les modalités de recueil et de consolidation des résultats aux élections professionnelles (résultats qui, dans le cadre de la réforme opérée par la loi du 20 août 2008 précitée, serviront à fixer la liste des organisations syndicales reconnues représentatives par branche professionnelle et des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel). Les résultats du premier cycle électoral seront transmis au plus tard le **31 mars 2013**.

Le décret fait ainsi obligation à l'employeur (ou son représentant) de transmettre un exemplaire du procès-verbal des élections des délégués du personnel, ou un exemplaire du procès-verbal de carence, au prestataire agissant pour le compte du ministre chargé du travail dans les 15 jours suivant la tenue de ces élections, suivant un formulaire homologué.

De même, un exemplaire du procès-verbal des élections au comité d'entreprise ou de la délégation unique du personnel, ou un exemplaire du procès-verbal de carence, doit être transmis par l'employeur au prestataire agissant pour le compte du ministre chargé du travail dans les 15 jours suivant la tenue de ces élections, suivant un formulaire homologué. Ces transmissions peuvent être effectuées sur support électronique selon une procédure sécurisée.

La partie réglementaire du Code du travail est modifiée en conséquence.

INTERGROS – SITUATION OCTOBRE 2008

La collecte pouvant être considérée comme pratiquement terminée à fin octobre nous pouvons constater que les collectes encaissées à fin octobre s'élevaient à 131,9 M€ contre 120,2 M€ en 2007 soit une progression de 9,7% .

Ce total se répartit en 73,1 M€ soit 55% pour la formation continue des + de 10, 12,5 M€ soit 12,5% pour la formation continue des – de 10, 41,6 M€ soit 32% pour la professionnalisation des + de 10 et 4,7 M€ pour la professionnalisation des – de 10 salariés . Les collectes des -10 ont progressé de 2,7% avec +0,5M€ et les collectes des +10 ont progressé de 9% avec +3,7M€

On a pu ainsi constater que les entreprises construisent maintenant leur plan de formation dès le début de l'année et que nombre des entreprises de -10 facturent bien les 8€ de remboursement de frais qui leur sont accordés pour ce faire .

Les contrats de professionnalisation ont concerné 3 472 stagiaires dont 89% de moins de 26 ans, 58% d'hommes et 42% de femmes et les périodes de professionnalisation ont concerné 10 061 stagiaires dont 92% dans le cadre des formations prioritaires CPNEFP .

Un satisfecit aussi à Intergros qui est parvenu à accepter et financer toutes les formations proposées par les entreprises de -10 .

ACCOMPAGNER UN TUTEUR

Avec la Note de novembre vous avez reçu un petit fascicule sur le tutorat qui indique que les entreprises peuvent se procurer un Carnet de Bord du Tuteur auprès de leur agence régionale d'Intergros .

Ce carnet de bord comporte 7 fiches qui détaillent ce qu'il faut faire, quand, comment, avec qui ou avec quels moyens etc... tous ces repères s'inscrivent dans des colonnes très claires.

Il est utile de savoir que ces fiches sont téléchargeables sur le site

<http://www.intergros.com/downloads>

JURISPRUDENCE

Reclassement

Dans le cadre de l'exécution de son obligation de reclassement, l'employeur avait proposé un poste à la salariée que celle-ci avait refusé en invoquant son souhait, pour des raisons familiales, de ne pas s'éloigner de son domicile. En outre, l'employeur, qui avait fait des recherches dans ce périmètre géographique, justifiait de l'absence de poste disponible en rapport avec les compétences de l'intéressée. Il en résulte que l'employeur n'avait pas manqué à son obligation de reclassement.

Cass., Soc., 13 novembre 2008, n°06-46.227

Journée de solidarité

Lorsque la journée de solidarité est fixée un jour férié précédemment chômé pour lequel le salarié aurait été rémunéré par l'effet de la mensualisation, l'absence de l'intéressé, puisque ce jour n'est plus chômé, autorise l'employeur à pratiquer une retenue sur salaire.

Cass., Soc., 28 octobre 2008, n°07-43.109

